

## Document du Comité de Validation 71-3

Soumis par le Secrétariat international de l'ITIE, le 30 janvier 2019

# Validation de la Guinée

<u>Pour décision</u> Pour discussion Pour information

Le Secrétariat international préconise que le Comité de Validation recommande au Conseil d'administration de l'ITIE de convenir que la Guinée a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, la Guinée sera tenue de prendre des mesures correctives avant que n'intervienne la deuxième Validation le < date de la décision du Conseil d'administration + 18 mois >.

### Documentation à l'appui

Rapport de Validation [Anglais | Français]

Commentaires sur le projet de rapport de Validation par le Groupe multipartite [Anglais | Français].

Projet de rapport de Validation [Anglais | Français].

Évaluation initiale par le Secrétariat international [Anglais | Français].

### La compétence de l'ITIE pour les éventuelles mesures proposées a-t-elle été prise en compte ?

Aux termes des statuts de l'association, le Conseil d'administration est appelé à classer les pays mettant en œuvre l'ITIE en tant que pays candidats ou pays conformes (Article 5(2)(i)(a)). La Norme ITIE (Exigence 8.3) porte sur les échéances de Validation de <u>l'ITIE et les conséquences</u> suite à la Validation.

### Implications financières des mesures éventuelles

La recommandation entraîne une deuxième Validation qui doit démarrer au milieu de l'année 2020. Le coût des deuxièmes Validations varie selon la complexité des industries extractives et le nombre de mesures correctives. Dans le cas présent, une deuxième Validation devrait coûter environ 25 000 dollars US, ce coût comprenant le temps de travail de l'équipe et les frais de déplacement (si nécessaire).

### Historique du document

Examen par le Comité de Validation du projet de document du Conseil d'administration	6 février 2019
Approbation du document du Conseil d'administration par le Comité de Validation	À confirmer

## VALIDATION DE LA GUINÉE

### Table des matières

Proposed Board decision on the Validation of Guinea	2
Background	3
Assessment card	
Corrective actions	

# Décision proposée au Conseil d'administration pour la Validation de la Guinée

Le Comité de Validation recommande que le Conseil d'administration de l'ITIE prenne la décision suivante :

Compte tenu de la conclusion de la Validation de la Guinée, le Conseil d'administration de l'ITIE décide que, dans l'ensemble, le pays a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement guinéen et le Groupe multipartite pour les progrès accomplis dans le renforcement de la gouvernance des industries extractives. Dans le contexte d'un secteur minier en plein essor, le Conseil d'administration estime que l'ITIE Guinée est en mesure de jouer un rôle clé en appuyant la poursuite de réformes et en diffusant des informations destinées à alimenter un débat public sur la gouvernance des ressources naturelles.

Le Conseil d'administration félicite les parties prenantes pour avoir amélioré l'exhaustivité et la qualité de la déclaration ITIE, et pour avoir renforcé la transparence des procédures d'octroi de licences, du registre des licences et des divulgations soumises par les entreprises d'État. Le Conseil d'administration reconnaît les efforts que la Guinée a déployés afin de dépasser les Exigences de la Norme ITIE en divulguant les contrats miniers sur son portail de la transparence des contrats (www.contratsminiersquinee.org).

Le Conseil d'administration encourage l'ITIE Guinée à faire en sorte que les améliorations de la surveillance exercée par le Groupe multipartite sur le processus ITIE soient comparables aux améliorations qui ont été enregistrées au niveau de la déclaration ITIE. Le Conseil d'administration encourage l'ITIE Guinée à redoubler d'efforts dans le cadre de la divulgation des paiements directs infranationaux, des octrois de licences et des dépenses quasi fiscales des entreprises d'État. Il encourage également les parties prenantes à renforcer le suivi par le Groupe multipartite des recommandations provenant de l'ITIE ainsi que l'évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Guinée.

Le Conseil d'administration encourage l'ITIE Guinée à moins se concentrer sur la préparation des Rapports ITIE pour privilégier davantage les changements à instaurer pour assurer une

divulgation systématique et régulière des données ITIE par le biais des systèmes du gouvernement, et à appuyer la mise en œuvre du nouveau Fonds de développement économique local (FODEL).

Le Conseil d'administration a déterminé que la Guinée disposera d'un délai de 18 mois (c'est-à-dire jusqu'au date de la décision du Conseil d'administration + 18 mois>) avant une deuxième Validation pour prendre les mesures correctives concernant les Exigences liées à l'engagement des entreprises (1.2), à la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), à l'octroi des licences (2.2), aux accords d'infrastructures (4.3), aux paiements directs infranationaux (4.6), aux dépenses quasi fiscales (6.2), au suivi des recommandations (7.3), et à la documentation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre (7.4). Si la deuxième Validation ne conclut pas que la Guinée a réalisé des progrès significatifs, marqués par des améliorations considérables relativement à plusieurs Exigences individuelles, le pays sera suspendu, en conformité avec la Norme ITIE. Aux termes de la Norme ITIE, le Groupe multipartite de la Guinée peut demander une prorogation de ce délai ou encore demander que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une procédure de Validation commencée le 1<sup>er</sup> juillet 2018. En conformité avec la Norme ITIE 2016, une évaluation initiale a été effectuée par le Secrétariat international. Les résultats en ont été examinés par un Validateur Indépendant, qui a présenté un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaires. Les commentaires du Groupe multipartite ont été pris en compte dans la version finale du rapport de Validation par le Validateur indépendant, qui a répondu aux commentaires du Groupe multipartite. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

### Contexte

Le gouvernement guinéen s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE en avril 2005 et a été admis en tant que pays candidat à l'ITIE en septembre 2007. La Guinée a été déclarée conforme aux Règles de l'ITIE en juillet 2014.

Le processus de Validation a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat international a préparé une évaluation initiale [Anglais | Français]. Le Validateur Indépendant a examiné les conclusions et a rédigé un projet de rapport de Validation [Anglais | Français]. Les commentaires du Groupe multipartite [Anglais | Français] ont été reçus le 8 mai 2018. Le Validateur Indépendant les a étudiés et a répondu au Groupe multipartite, avant de finaliser le rapport de Validation [Anglais] [Français].

Le Comité de Validation a examiné le dossier le 6 février 2019 et le [à confirmer]. Conformément aux constatations ci-dessus, le Comité de Validation a convenu de recommander la fiche d'évaluation et les mesures correctives figurant ci-après. Le Comité a également décidé de recommander l'évaluation globale de « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. L'Exigence 8.3.c. de la Norme ITIE précise que :

ii. Évaluations générales. En vertu du processus de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE fera une évaluation de la conformité générale à l'ensemble des Exigences de la Norme ITIE.

...

Le Comité de Validation a convenu de recommander une période de 18 mois pour la prise des mesures correctives. Cette recommandation tient compte de l'importance relative des difficultés rencontrées et vise à faire coïncider l'échéance de Validation avec le calendrier des Rapports ITIE 2017 et 2018 de la Guinée.

### Fiche d'évaluation

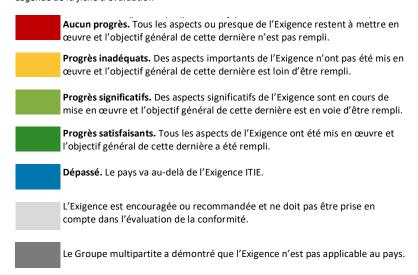
Le Comité de Validation recommande l'évaluation suivante :

Exigences ITIE			NIVEAU DE PROGRÈS						
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé			
Catégories	Exigences								
	Engagement de l'État (1.1)								
	Engagement des entreprises (1.2)								
	Engagement de la société civile (1.3)								
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)								
	Plan de travail (1.5)								
	Cadre légal (2.1) Octrois des licences (2.2)								
	Registre des licences (2.3)								
Licences et contrats	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)								
	Propriété effective (2.5)								
	Participation de l'État (2.6)								
	Données sur les activités de prospection (3.1)								
Suivi de la	Données sur les activités de production (3.2)								
production	Données sur les exportations (3.3)								
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)								
	Revenus en nature (4.2)								
	Accords de troc (4.3)								
	Revenus issus du transport (4.4)								
	Transactions des entreprises d'État (4.5)								
	Paiements directs infranationaux (4.6)								
	Désagrégation (4.7)								
	Ponctualité des données (4.8)								
	Qualité des données (4.9)								
Affectation des	Répartition des revenus (5.1)								
revenus	Transferts infranationaux (5.2)								

iv. **Progrès significatifs**. Le pays sera considéré comme un pays candidat et tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation.

	Gestion des revenus et dépenses (5.3)			
Contribution socio- économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)			
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)			
	Contribution économique (6.3)			
	Débat public (7.1)			
	Accessibilité des données (7.2)			
	Suivi des recommandations (7.3)			
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)			

Légende de la fiche d'évaluation



### **Mesures correctives**

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la Guinée devra prendre les mesures correctives suivantes. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième Validation commençant le <date de la décision du Conseil d'administration + 18 mois>:

- 1) Conformément à l'Exigence 1.2, les entreprises devront démontrer qu'elles participent pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège des entreprises devra élaborer et divulguer un plan d'action visant à combler les lacunes en matière d'engagement des entreprises documentées dans le rapport du Validateur dans les trois mois suivant la décision du Conseil, c'est-à-dire d'ici la <date de la décision du Conseil d'administration + 3 mois>.
- 2) Conformément à l'Exigence 1.4.b, le Groupe multipartite devra actualiser le décret et l'arrêté ministériel de 2012 sur la composition du Groupe multipartite et les Termes de Référence de juin 2018 pour assurer leur conformité avec la Norme ITIE 2016. Les collèges des entreprises et de la société civile devront préparer, publier et appliquer des procédures en vue d'une nomination inclusive, juste et transparente de leurs représentants au Groupe multipartite. Celui-ci pourrait également réfléchir aux possibilités qui permettraient d'élargir la participation des entreprises au

Groupe multipartite. Il pourrait envisager de clarifier son cadre de gouvernance, qui est actuellement décrit dans quatre documents différents. Enfin, il pourrait convenir de combiner en un seul document l'arrêté ministériel établissant sa composition, son règlement intérieur et ses Termes de Référence.

- 3) Conformément à l'Exigence 2.2, la Guinée devra s'assurer que les critères techniques et financiers détaillés dans le cadre des octrois et des transferts de licences sont accessibles au public. Compte tenu des inquiétudes manifestes du public quant aux conséquences d'infractions aux procédures légales d'octroi de licences, la Guinée devra veiller à ce que son approche concernant la divulgation de telles infractions corresponde au nombre de licences octroyées et transférées au cours de l'année sous revue.
- 4) Conformément à l'Exigence 4.3, la Guinée devra vérifier s'il existe des dispositions en matière d'infrastructures pendant la phase de cadrage du prochain cycle de déclaration ITIE, afin d'assurer la divulgation des accords ou ensembles d'accords prévoyant la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions et des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou la production de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. La Guinée devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des contrats et des accords concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels.
- 5) Conformément à l'Exigence 4.6, la Guinée devra s'assurer que les informations sur les paiements directs versés par les entreprises extractives aux gouvernements infranationaux, dans le cas de paiements significatifs, sont divulguées dans leur intégralité et rapprochées avec les récépissés de ces paiements de chaque gouvernement local.
- 6) Conformément à l'Exigence 6.2, la Guinée devra procéder à un passage en revue exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État assimilables à des dépenses quasi fiscales, et élaborer un processus de déclaration visant à atteindre un certain niveau de transparence sur toutes les activités quasi fiscales liées aux recettes extractives, comparable à celui appliqué aux autres paiements et flux de revenus. Afin de consolider la mise en œuvre, la Guinée est fortement encouragée à examiner si la publication régulière des états financiers audités annuels des entreprises d'État pourrait accroître la confiance dans la qualité et l'exhaustivité des divulgations publiques sur les dépenses quasi fiscales.
- 7) Conformément à l'Exigence 7.3, la Guinée devra instaurer un mécanisme systématique et structuré pour mener un suivi des recommandations et y donner suite, en établissant clairement les délais et les responsabilités à cet effet. Le Groupe multipartite devra également faire preuve de plus d'initiative en formulant ses propres recommandations. En outre, il pourrait envisager d'inclure la Validation en tant moyen de surveillance accrue de la mise en œuvre. Enfin, le Groupe multipartite pourrait envisager de confier au Comité de Supervision le suivi des recommandations des précédents Rapports ITIE et processus de Validation afin d'assurer la pérennité et l'efficacité continue des canaux de suivi.
- 8) Conformément à l'Exigence 7.4, la Guinée devra envisager d'utiliser le rapport annuel d'avancement pour évaluer l'impact de l'ITIE, outre la description des produits et des résultats des activités du plan de travail. Le Groupe multipartite devra également mener une évaluation de l'impact en vue de recenser les possibilités d'accroître les incidences positives de la mise en œuvre en Guinée. En outre, de plus amples efforts pourraient être déployés pour demander à

l'ensemble des collèges de donner leur avis sur l'évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans le cadre du rapport annuel d'avancement.

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont invités à prendre en considération les autres recommandations figurant dans le rapport du Validateur et dans l'évaluation initiale du Secrétariat international et à consigner, dans le prochain rapport annuel d'avancement, les réponses données par le Groupe multipartite à ces recommandations.